

Maison relais Nic. Welter
14, Place de l'Eglise L-7533 Mersch
Tel.: 325023 420 Fax. : 325023 430
nicwelter@inter-actions.lu

Contrat d'accueil

Maison relais Mersch Nic Welter

Contrat d'accueil entre les deux parties soussignées

M. / Mme _____
ci-après dénommé « **le représentant légal** »

demeurant à _____
agissant en sa / leur qualité de tuteur(s) ou représentant légal / représentants légaux

de l'enfant _____

et

Inter-Actions asbl, association sans but lucratif,
avec siège social à L-1450 Luxembourg, 73 côte d'Eich,
agissant en sa qualité de gestionnaire de la Maison relais Nic Welter,
représentée par

Mme Laura VICTOIRE, responsable de la Maison relais Nic Welter,
Mme Nathalie Diedenhofen, responsable adjointe de la Maison relais Nic Welter,
Mme Sandrine Araujo Coelho, éducatrice graduée et Mme Mireille Winandy-Deltgen, agente administrative
ci-après dénommée « **le prestataire** »

1

a été conclu l'accord suivant :

Maison relais Nic. Welter
14, Place de l'Eglise L-7533 Mersch
Tel.: 325023 420 Fax. : 325023 430
nicwelter@inter-actions.lu

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour but de régler les relations entre signataires du présent contrat en vue d'une organisation cohérente de la prestation des services prévues pour la Maison relais.

Les prestations englobent les services suivants :

- Activités socio-éducatives qui soutiennent le développement de l'enfant
- Accompagnement des devoirs à domicile
- Repas : petit déjeuner pendant les vacances, repas de midi, collation

Article 2 : Durée du contrat

2.1 Admission

L'enfant est admis à la Maison relais Nic Welter à partir du _____
L'inscription de l'enfant à la Maison relais est valable dans le cadre des possibilités des prestations offertes, pour toute la durée où l'enfant réside dans la commune de Mersch et est inscrit à l'Ecole Nic Welter, Jean Majerus ou Wisestrooss.

2.2 Horaire d'inscription et changements

Pour l'enfant qui fréquente la maison relais de manière régulière, une fiche d'inscription « régulière » est à remettre en même temps que le dossier d'inscription. Si le représentant légal souhaite changer par la suite l'horaire en question, une demande de changement d'horaire est à déposer au plus tard pour le 15 août précédant la rentrée scolaire concernée.

Pour l'enfant qui fréquente la maison relais de manière irrégulière, une fiche d'inscription « irrégulière » est à déposer au plus tard tous les mardis avant 19h00, pour la semaine à suivre.

2.3 Heures d'ouvertures de la Maison relais

La Maison relais est ouverte pendant toute l'année, sauf les jours fériés annoncés sur l'affiche dans le hall.
Pendant la période scolaire, elle est ouverte :

- lundi, mercredi et vendredi de 07:00 – 08:00 / 11:30 – 14:00 / 15:45 – 19:00
- mardi et jeudi de 07:00 – 08:00 / 11:30 – 19:00

Pour les enfants allant dans l'école préscolaire Jean Majerus, un accueil sera garanti dans celle-ci le matin de 07:00 – 08:00.

Pendant les vacances scolaires la Maison relais est ouverte :

- lundi au vendredi de 07:00– 19:00

Maison relais Nic. Welter
14, Place de l'Eglise L-7533 Mersch
Tel.: 325023 420 Fax. : 325023 430
nicwelter@inter-actions.lu

2.4 Résiliation

Par le représentant légal :

- Une déclaration de départ doit être faite par écrit en utilisant la fiche de modification ou d'annulation d'horaires avec un préavis d'un mois. Cette déclaration sera prise en compte chaque 1^{ier} et 15^{ième} du mois.

Par le prestataire :

- Le contrat d'accueil sera résilié automatiquement par le prestataire, si l'enfant ne réside plus dans la commune de Mersch.
- Le non-paiement de factures peut entraîner l'exclusion définitive de l'enfant de la Maison relais.
- Des retards répétés ou non autorisés pourront entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de la Maison relais.
- Si le représentant légal manque gravement ou de façon répétée aux obligations contractuelles.
- Le prestataire peut prendre des mesures qu'il juge utiles envers les enfants qui troublent une activité ou le fonctionnement quotidien de la Maison relais. En accord avec la direction, un enfant peut être exclu temporairement, voire définitivement, de la Maison relais s'il fait preuve d'un comportement dangereux envers soi ou les autres.

Article 3 : Obligations du prestataire

3

3.1 Prestations

Pendant les périodes d'ouvertures, le prestataire s'engage à assurer selon une planification prévue à l'avance et correspondant à l'inscription de l'enfant, les prestations décrites à l'art. 2.1. Ces obligations sont suspendues pendant les périodes où l'enfant n'est pas sous la responsabilité de l'institution, telles que les périodes de maladies au domicile de l'enfant ou les trajets entre le domicile de l'enfant et l'institution.

Elles sont également suspendues lorsque les représentants légaux sont présents à la Maison relais. Les enfants se trouvent dès ce moment sous la responsabilité des représentants légaux.

3.2 Intervention en cas de maladie, accident, médicaments

Le prestataire pourra décider d'effectuer toute intervention qu'il juge nécessaire pour assurer le bien-être de l'enfant, pouvant aller, si nécessaire, jusqu'à une hospitalisation. Il en informe les représentants légaux dans les meilleurs délais.

A cet effet, le prestataire se réserve le droit de contacter les représentants légaux au cas où l'enfant tombe malade au cours de la journée.

En cas d'accident nucléaire, la Maison relais Nic Welter suit les consignes du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Sur l'ordre de la Cellule de Crise et selon les recommandations du Ministre de la Santé, la Maison relais distribuera les comprimés d'iode (65mg) à chaque enfant. Ce comprimé a pour but d'empêcher l'accumulation d'iode radioactif dans la thyroïde. La prise de comprimé d'iodure de potassium peut entraîner des effets secondaires chez les personnes atteintes d'hypersensibilité à l'iode et celles qui ont une maladie thyroïdienne. Pour plus de renseignements : www.infocrise.lu

Maison relais Nic. Welter
14, Place de l'Eglise L-7533 Mersch
Tel.: 325023 420 Fax. : 325023 430
nicwelter@inter-actions.lu

3.3 Risques couverts et responsabilité du prestataire

Le prestataire a contracté une assurance responsabilité civile dont les garanties s'étendent à la responsabilité des enfants et le personnel, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la structure. Il faut préciser que cette assurance est secondaire vis-à-vis de l'assurance responsabilité civile (RC) privée de l'enfant. Votre assurance RC pourra donc être sollicitée d'intervenir en fonction de l'analyse du sinistre.

Le prestataire décline toute responsabilité en cas de perte, de destruction ou de vol d'objets personnels de l'enfant.

Article 4 : Obligation du représentant légal

4.1 Inscription

Le représentant légal s'engage à :

- transmettre au prestataire toutes les documents d'inscription dûment complétés dans les délais prévus (fiche d'inscription, contrat d'accueil, règlement d'ordre interne, les certificats de travail des représentants légaux, copie de la carte d'identité des représentants légaux et de l'enfant, copie de la carte CNS des représentants légaux et de l'enfant , copie de la carte de vaccination de l'enfant)
- respecter les heures d'ouverture et les plages horaires
- respecter le règlement d'ordre interne (copie en annexe)
- pour le cas d'urgence : être joignable à tout moment pendant que l'enfant se trouve dans la maison relais ou communiquer une autre personne responsable au personnel

4

4.2 Etat de santé

Le représentant légal s'engage à :

- informer par écrit le prestataire des traitements médicaux, maladies, allergies, intolérances, etc.
- autoriser le personnel de la Maison relais à administrer des médicaments à l'enfant, selon les prescriptions médicales
- remettre à la Maison relais la fiche « administration de médicaments » ainsi que l'ordonnance valable par un médecin prévue à cette fin

Les représentants légaux s'engagent à informer de tout changement de l'état de santé de leur enfant par lettre, mail ou inscription supplémentaire sur la fiche sanitaire initiale.

4.3 Collaboration

Le représentant légal s'engage à :

- observer le règlement d'ordre interne en vigueur qui fait partie intégrante du présent contrat (copie en annexe)
- collaborer activement avec le prestataire
- être titulaire d'une assurance responsabilité civile

Maison relais Nic. Welter
14, Place de l'Eglise L-7533 Mersch
Tel.: 325023 420 Fax. : 325023 430
nicwelter@inter-actions.lu

4.4 Participation financière

La participation financière des représentants légaux est calculée selon les modalités du système chèque-service. A défaut de la carte « My card », le tarif maximal applicable sera facturé. **Le représentant légal est responsable de la validité de la carte « My card » et est tenu de la renouveler en temps utile, en principe une fois par année ou si la situation financière de la famille change, voire en cas de déménagement, auprès de sa commune de résidence.** L'expiration de la carte sans renouvellement entraîne d'office le tarif horaire maximal fixé par le Ministère de l'Education nationale, de l'enfance et de la jeunesse.

En cas d'oubli de renouvellement de validité de la carte « My Card » une refacturation rétroactive au tarif initial peut être faite. Pour cela :

- le représentant légal doit remplir une demande pour mettre la procédure en marche
- un tarif de 50 € (frais administratifs) sera facturé pour chaque refacturation et sera ajouté au chèque service le mois en cours.

Pour de plus amples informations nous vous prions de consulter le site internet suivant : <https://www.men.lu>

Les montants sont payables, dès réception de la facture, au numéro de compte IBAN LU62 1111 3107 9406 000 auprès du CCP.

Il est très important de mettre **sur chaque paiement le nom de l'enfant** ainsi que de payer le montant précis indiqué sur la facture. Veuillez faire pour chaque facture un virement à part.

Procédure de rappel :

Si, après vérification de notre part, une facture reste impayée, les représentants légaux reçoivent un 1^{er} rappel par courrier et ensuite un 2^{ème} rappel envoyé par courrier. Si ce 2^{ème} rappel reste sans effet, une mise en demeure sera envoyée par courrier recommandé avant la saisie sur salaire laquelle sera demandée auprès du tribunal de justice.

Article 5 : Protection des données personnelles

L'institution informe le représentant légal que les informations demandées par l'intermédiaire des fiches d'inscriptions et autres questionnaires sont consignées dans une base de données. Les données ainsi stockées sont nécessaires au bon déroulement du travail de la structure d'accueil.

Le représentant légal est prié de communiquer immédiatement tout changement de coordonnées comme l'adresse, le numéro de téléphone, etc. au prestataire.

Le représentant légal est conscient et consentant que l'enfant peut, pendant son séjour à la Maison relais, être pris en photo, vidéo soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de l'enceinte et que des publications éventuelles de ce matériel audio-visuel ne sont pas exclues.

Maison relais Nic. Welter
14, Place de l'Eglise L-7533 Mersch
Tel.: 325023 420 Fax. : 325023 430
nicwelter@inter-actions.lu

Article 6 : Cession

A défaut de paiement, le représentant légal cède, par la présente et selon les dispositions légales en matière de saisie, la partie légale de son salaire au prestataire pour couvrir les créances impayées. Les frais de recouvrement sont à charge du représentant légal.

Chaque partie affirme avoir reçu un exemplaire du présent contrat d'accueil et déclare en comprendre les dispositions et s'engage à les respecter.

Le présent contrat d'accueil pourra être révisé et complété à tout moment.
(version actualisée avril 2023).

Le présent contrat est signé en double, dont un exemplaire signé est remis à chaque partie.

Mersch, le _____

<p>_____</p> <p>Le représentant légal</p>
<p>_____</p> <p>Maison Relais Nic Welter Inter-Actions asbl</p>